

<https://enseignants.se-unsa.org/La-classe-exceptionnelle-quand-peut-on-y-acceder>



La classe exceptionnelle : quand peut-on y accéder ?

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La classe exceptionnelle : quand peut-on y accéder ?

La classe exceptionnelle est le grade le plus élevé des trois grades accessibles aux personnels enseignants, CPE et PsyEN titulaires. Mais quand peut-on y accéder ?

L'accès à la classe exceptionnelle est possible par deux voies :

- **le vivier 1** (70 % des promotions) accessible lorsqu'on a exercé au moins 6 années dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières à la fin de l'année scolaire en cours (31 août).
- **le vivier 2** (30 % des promotions) accessible lorsqu'on a atteint le dernier échelon de la hors-classe et ce quelles que soient les fonctions exercées précédemment

Quand peut-on accéder à la classe exceptionnelle pour le vivier 1 ?

On entre dans la « plage d'appel » de la classe exceptionnelle à partir du 3^e échelon de la hors-classe (ou pour les agrégés à partir du 2^e échelon) lorsque l'on justifie d'au moins 6 années de fonctions particulières accomplies à la fin de l'année scolaire en cours (31 août).

Quand peut-on accéder à la classe exceptionnelle pour le vivier 2 ?

On entre dans la « plage d'appel » de la classe exceptionnelle à partir du 7^e échelon de la hors-classe, ou pour les agrégés à partir de 3 années passées dans le 4^e échelon de la hors-classe à la fin de l'année scolaire en cours (31 août).

Attention, les professeurs des écoles et les PsyEN bénéficient d'un cadre dérogatoire jusqu'en 2023. Leur éligibilité à la classe exceptionnelle au titre du vivier 2 se fait dès le 6^e échelon.

Lire nos articles :

[La hors-classe : le SE-Unsa vous explique tout !](#)

[Accès à la classe exceptionnelle : un cadre transitoire indispensable mais insuffisant](#)

On peut cumuler les possibilités de promotion au titre des viviers 1 et 2 si l'on remplit les conditions spécifiques de chacun.

Cas particuliers des PEGC et chargés d'enseignement d'EPS

Pour les CE d'EPS et les PEGC, le départage des éligibles peut s'effectuer à l'aide d'un barème académique.

Hors-classe

Elle est accessible à partir du 7^e échelon de la classe normale, y compris pour ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Classe exceptionnelle

Elle est accessible à partir du 5^e échelon de la hors-classe.

Parmi les critères retenus, le parcours dans les établissements difficiles est particulièrement valorisé dans le barème. Les avis du chef d'établissement et des corps d'inspection se fondent sur une évaluation du parcours professionnel sur la durée de la carrière.

Vous pensez être éligible à la classe exceptionnelle ?

[Remplissez notre formulaire en ligne pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !](#)

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa continue de revendiquer de meilleurs taux de promotions, il poursuit aussi ses demandes pour qu'aucune promotion ne soit perdue et que l'accès au vivier 1 soit équitable pour tous. Dans cet optique, le SE-Unsa demande au ministère que des projections soient réalisées afin de définir si ces mesures seront suffisantes sur les années à venir pour atteindre les objectifs de promotions distribuées en totalité.

Par ailleurs, le SE-Unsa demande un plus grand engagement vers un réel élargissement à d'autres fonctions et missions qui exigent des compétences et responsabilités au-delà de celles propres au métier (poste relevant de l'ASH, coordonnateur MLDS, professeur principal, remplaçant, coordonnateur de district UNSS, délégué Usep, enseignant référent aux usages numériques).

Enfin, le SE-Unsa demande toujours une prise en compte des missions et fonctions éligibles au titre du vivier 1 pour les personnels exerçant dans le cadre de leur détachement hors de France.

Lire aussi

[La classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#)

[La classe exceptionnelle : quelles sont les modalités d'accès ?](#)